



Le 4 septembre 2008

RGPP : éléments d'analyse et positions du SYNTEF-CFDT

Mise en œuvre de la réforme

L'été a été marqué par la publication de nombreux textes de mise en œuvre de la RGPP dans nos services, au premier rang desquels la circulaire du Premier Ministre du 7 juillet 2008. Cinq régions préfiguratrices des DIRECCTE ont été choisies et dès lors ont commencé à travailler à la réorganisation des services déconcentrés. En effet, les DIRECCTE préfiguratrices devront être fonctionnelles le 1^{er} janvier 2009.

Parallèlement, tous les préfets de département ont lancé leurs démarches de réforme de l'organisation départementale de l'Etat. Ils ont dû réunir, dans l'urgence, les représentants syndicaux des services déconcentrés concernés par la RGPP, dont ceux des DDTEFP. La réalité est différente des intentions affichées car la CFDT, tout comme les autres organisations syndicales, est loin d'avoir été consultée dans tous les départements.

Or, d'ici la fin du mois d'octobre, les Préfets de département devront travailler des schémas d'organisation des futures Directions départementales du Territoire, de la Population et éventuellement, de la Cohésion Sociale et les remonter aux Préfets de région qui devront les valider avant de les transmettre au Premier Ministre ! A cette occasion, chaque Chef de service des services déconcentrés départementaux devait établir, avant la fin du mois d'août, une note à l'attention de leur Préfet précisant d'une part, les caractéristiques actuelles des services (missions, enjeux, priorités, moyens humains et immobilier) et d'autre part, les perspectives d'évolution de l'organisation et des missions, sur lesquels ils travaillent toujours, dans le cadre de la réforme territoriale de l'État et également leur rattachement éventuel à l'une des trois Directions (voir schémas de l'organisation régionale pages suivantes).

Les services déconcentrés départementaux du Ministère du Travail seront localisés dans des Unités Territoriales et rattachés hiérarchiquement et fonctionnellement aux DIRECCTE.

Nos observations

La CFDT s'interroge clairement sur le maintien, ou non, de l'ensemble des missions actuelles des DDTEFP dans l'Unité Territoriale et, question récurrente, des relations avec les Préfets de Département via les futures Directions Départementales de la Population et de la Cohésion Sociale.

La présentation actuelle de la réforme laisse à penser que le Préfet de département n'exercerait pas d'autorité hiérarchique sur l'Unité Territoriale. Nous avons des craintes à cet égard et continuons à revendiquer la nécessité d'un axe fort Travail/Emploi qui ne peut être garanti qu'au travers d'un seul lien hiérarchique, celui de la DIRECCTE.

Nos craintes sont d'autant plus fondées que les Préfets qui ne sont pas dans des régions préfiguratrices, ne souhaitent pas attendre la mise en place effective des DIRECCTE et des autres Directions Régionales pour mener au bout la réforme administrative de leur département. Leur démarche est inquiétante car elle risque de mettre toutes les missions départementales et leurs services sous leur autorité de fait, à défaut d'existence des Directions Régionales de tutelle.

Ce déphasage peut être extrêmement préjudiciable aux missions et aux agents.

Cinq régions préfiguratrices

Les cinq régions préfiguratrices (Aquitaine, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Provence Alpes Côte d'Azur et Rhône-Alpes) travailleront, sous l'autorité du Préfet de région et sur la base (négociable ?) d'une organisation des DIRECCTE en trois pôles :

- un pôle « développement des entreprises et des compétences, Emploi et Marché du travail »
- un pôle « Politique du travail (Inspection) »
- un pôle « concurrence, consommation et répression des fraudes »

Les travaux de préfiguration doivent permettre d'identifier les questions qui se posent pour la mise en œuvre de la nouvelle organisation régionale et de proposer un schéma d'implantations territoriales.

Sur les cinq régions préfiguratrices, trois sont pilotées par leur DRTEFP, une par le DRCCRF et une par le DRIRE.

Des travaux informels ont eu lieu tout au long du mois d'août 2008 entre les Directeurs des différentes composantes des futures DIRECCTE (DRTEFP, DRIRE, DRCCRF, DRA, DRE, DT). Une rencontre entre les cinq préfigureurs, les administrations centrales et les deux Secrétaires Généraux des Ministères concernés est prévue le 4 septembre. Enfin, un Comité de Pilotage (COFIL) est programmé le 12 septembre à Paris pour présenter et valider les travaux effectués dans le courant du mois août.

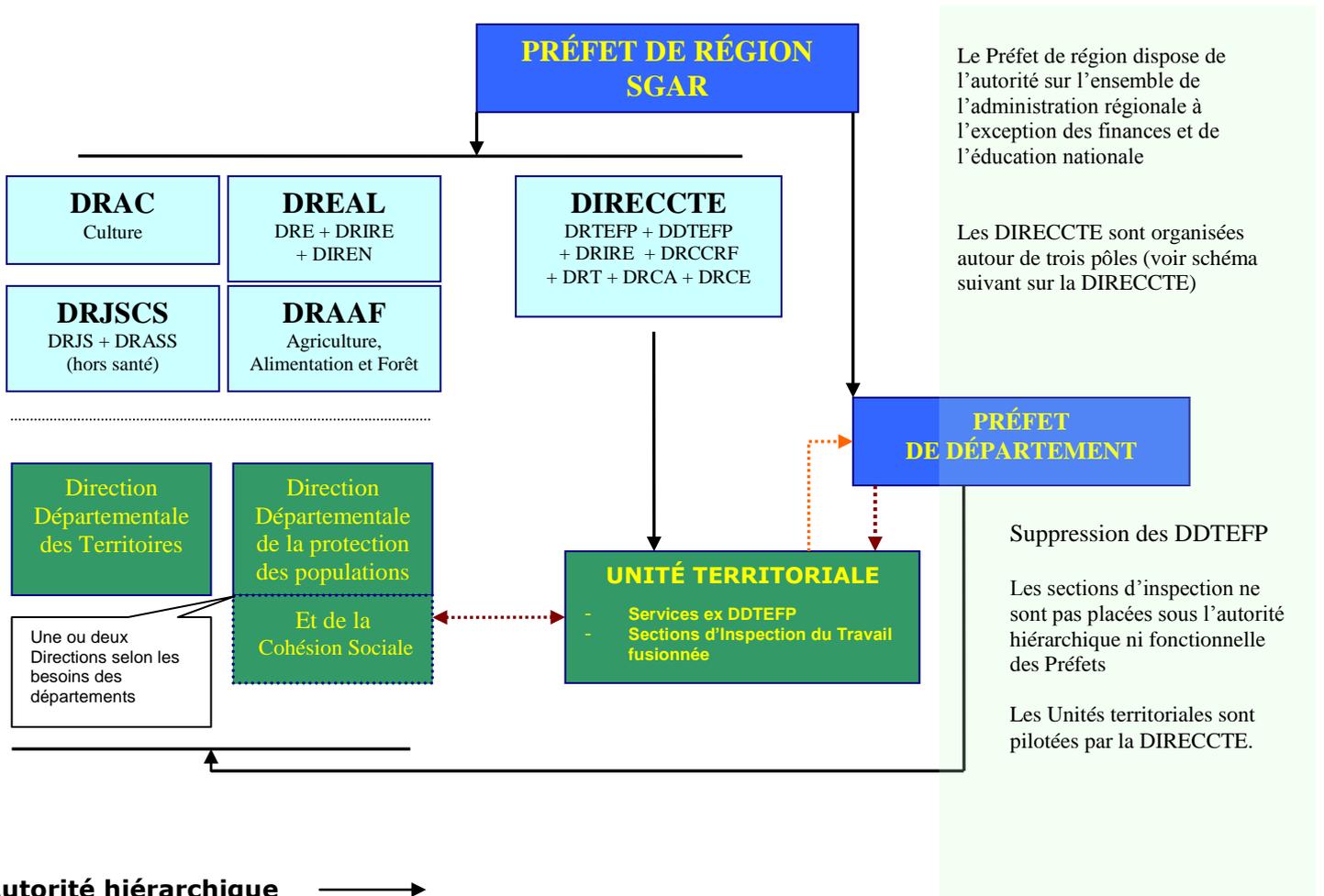
Dans une instruction du 1^{er} août 2008, le Premier Ministre rappelait que l'objectif de mise en place des DIRECCTE était « *de regrouper au niveau régional les services de l'État tournés vers les entreprises et mettre à leur disposition un interlocuteur unique* ». Cet objectif est toujours rappelé par les préfets.

Nos observations

Le SYNTEF-CFDT trouve cette philosophie éminemment contestable ; en effet, cela risque d'aboutir à privilégier le soutien aux entreprises, au détriment du contrôle du respect de la norme sociale, particulièrement du Code du travail et aller à l'encontre de l'intérêt des salariés et des demandeurs d'emploi.

À ce titre, nous serons extrêmement attentifs à ce que les missions imparties aux services de l'Inspection du travail et du contrôle en général, puissent s'exercer sans entrave et avec les moyens nécessaires. Et que ces missions ne soient pas isolées des autres services. Isolement qui serait très dangereux pour les agents et leurs missions.

Organisation Régionale des services proposée par la RGPP (Simplifiée au secteur TEF)



Autorité hiérarchique →

Autorité fonctionnelle - - - - - →

Offre de service - - - - - →

L'offre de service s'entend dans la réforme comme la réponse et les outils que l'Unités Territoriale sera en mesure d'apporter au Préfet de département en cas de crise (Grève, Plan de sauvegarde de l'emploi, grippe aviaire...)

Le Préfet de région dispose de l'autorité sur l'ensemble de l'administration régionale à l'exception des finances et de l'éducation nationale

Les DIRECCTE sont organisées autour de trois pôles (voir schéma suivant sur la DIRECCTE)

Suppression des DDTEFP

Les sections d'inspection ne sont pas placées sous l'autorité hiérarchique ni fonctionnelle des Préfets

Les Unités territoriales sont pilotées par la DIRECCTE.

Enfin, les DIRECCTE travailleront également avec d'autres opérateurs importants ne figurant pas sur ce schéma tels que France Emploi (ex ANPE/ASSEDIC), le Rectorat ou l'INSEE.

Ce schéma n'est sans doute pas définitif. Il naît des éléments à notre disposition et de l'analyse de notre organisation au moment de la publication de ce document.

Sur le dialogue social

Les circulaires et instructions parues depuis juin 2008 prévoient expressément de réserver une place importante au dialogue social et à l'information régulière des agents au cours de cette réforme. Le Ministre du Travail écrivait dans la lettre de mission au Secrétaire Général « vous vous attacherez à garantir un dialogue social de qualité sur les enjeux à traiter, sur l'élaboration des solutions et sur les modalités de mise en œuvre ».

Nos observations

À ce jour, force est de constater que le dialogue social au plus près des agents est largement défaillant. Seul le ministère des finances a mis en place un calendrier de rencontres avec les fédérations syndicales, en particulier au sujet des DIRECCTE. Rien de tel du côté du ministère du travail.

En réalité, les travaux des préfigurateurs avancent à marche forcée, mais avec opacité, et en l'absence de concertation avec les Organisations Syndicales. Cette méthode de travail, que nous dénonçons, se retrouve également à l'échelon départemental où le dialogue social n'a pas davantage sa place.

Ainsi, les réunions qui ont été organisées à l'initiative des Préfets dans le courant du mois de juillet n'ont été que de simples affichages ; davantage une contrainte formelle que la construction d'un réel dialogue social. D'ailleurs, au cours d'une rencontre CFDT avec le Préfet de Languedoc Roussillon le 2 septembre 2008, ce dernier nous a avoué que les contraintes de temps l'avaient conduit à faire du « *bricolage* » !

La CFDT refuse ces bricolages et exige plus de transparence dans les démarches de réforme en cours, tant à l'égard des agents, qu'à celui de leurs représentants syndicaux, et un calendrier de concertations en phase avec la préfiguration des DIRECCTE, tant au plan national, qu'au plan régional ou départemental.

Cette transparence doit commencer par une information claire sur tout ce qui se fait de près ou de loin en lien avec la RGPP. Les représentants syndicaux et les agents doivent être informés du contenu des échanges organisés entre les Directeurs des services déconcentrés du travail et les Préfets, ou tout Directeur d'autres services déconcentrés. L'absence de transparence et de dialogue social ne peut générer que de la défiance et de l'inquiétude chez les agents et leurs représentants.

La CFDT dénoncera et luttera contre un dialogue social qui s'inscrirait dans une démarche du fait accompli. Nous exigeons que les Organisations Syndicales soient associées lors de chaque phase de réflexion sur l'avenir de nos missions et de nos services.

Sur la défense de nos missions

Le SYNTEF-CFDT exige des garanties quant au maintien des missions actuelles des DRTEFP et des DDTEFP. De même, nous voulons connaître rapidement les services qui pourraient être transférés soit vers l'échelon régional (DIRECCTE), soit vers d'autres structures (Préfecture, Conseil Général ou France emploi...) afin de discuter de l'opportunité de tels transferts et ainsi défendre nos missions et ne pas mettre les agents devant le fait accompli.

Nous revendiquons le maintien de l'ensemble des services du champ « emploi » au sein des DIRECCTE et de leurs Unités Territoriales. Ils sont essentiels pour asseoir fermement l'axe « Travail- Emploi » comme souligné à l'occasion de notre [tract du 18 février 2008](#). Une construction intelligente et transversale de l'organisation des trois pôles des DIRECCTE doit d'ailleurs permettre d'affirmer ce lien.

De même, le fait, par exemple, de transférer tout ou partie du Service de la Recherche d'Emploi (SRE) vers le nouvel organisme, né de la fusion ANPE/ASSEDIC, pourrait aboutir à une moindre objectivité du contrôle des demandeurs d'emploi dans le contexte des nouvelles règles liées à « l'offre valable d'emploi » ; mais aussi à une remise en cause des commissions de recours gracieux (CDRG) déjà impactées par la réforme de 2005, qui doivent pour la CFDT continuer à être pilotées par les DDTEFP.

Nous exigeons également le maintien des services de l'IAE dont le pilotage est déjà exercé par le niveau régional, mais dont l'opérationnalité est bien à l'échelon local. Il s'agit d'un secteur clef dans la lutte contre les exclusions des publics les plus éloignés de l'emploi. Nos services ont largement démontré qu'ils avaient une très bonne maîtrise des mesures de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE). Le Grenelle de l'insertion a réaffirmé l'importance de l'IAE pour aider les publics discriminés à revenir vers l'emploi. La CFDT ne peut pas imaginer que l'État se sépare de cet outil au profit de collectivités territoriales qui ont parfois montré des limites dans leurs actions contre les exclusions.

Des craintes existent aussi sur le maintien de nos compétences d'intervention en matière de handicap. Que restera t-il de notre co-pilotage des Programmes Régionaux ou départementaux d'Insertion des Travailleurs handicapés (PRITH – PDITH) ? S'il semble acquis que la DOETH et « la lourdeur du handicap » restent au sein des futures Unités Territoriales du fait du nécessaire lien qu'elles ont avec l'Inspection du Travail ; il n'en va pas de même pour les PRITH et PDITH qui pourraient être repris en totalité par l'AGEFIPH.

Nous pouvons également citer, entre autres, la situation des Sections Administratives et Financières (SAF), du service de la Main d'œuvre Étrangère (MOE), des Services de renseignements (SCT), des services régionaux pour l'accès à la qualification, des services statistiques pour lesquels subsistent de nombreuses interrogations.

Et la CFDT n'acceptera pas une réforme dont le seul objectif serait la baisse des effectifs !

Sur les missions de l'Inspection du travail

Tout d'abord, la CFDT qui revendiquait depuis si longtemps le caractère généraliste de l'Inspection du Travail et donc la fusion des trois régimes a obtenu satisfaction. C'est une grande victoire. Mais satisfaction mesurée, d'une part, car nous restons circonspect quant aux moyens accompagnant cette fusion, d'autre part, car la fusion est incomplète. Ainsi l'Inspection des mines et carrières est attachée à la DREAL ! Nous revendiquons sa fusion avec nos services.

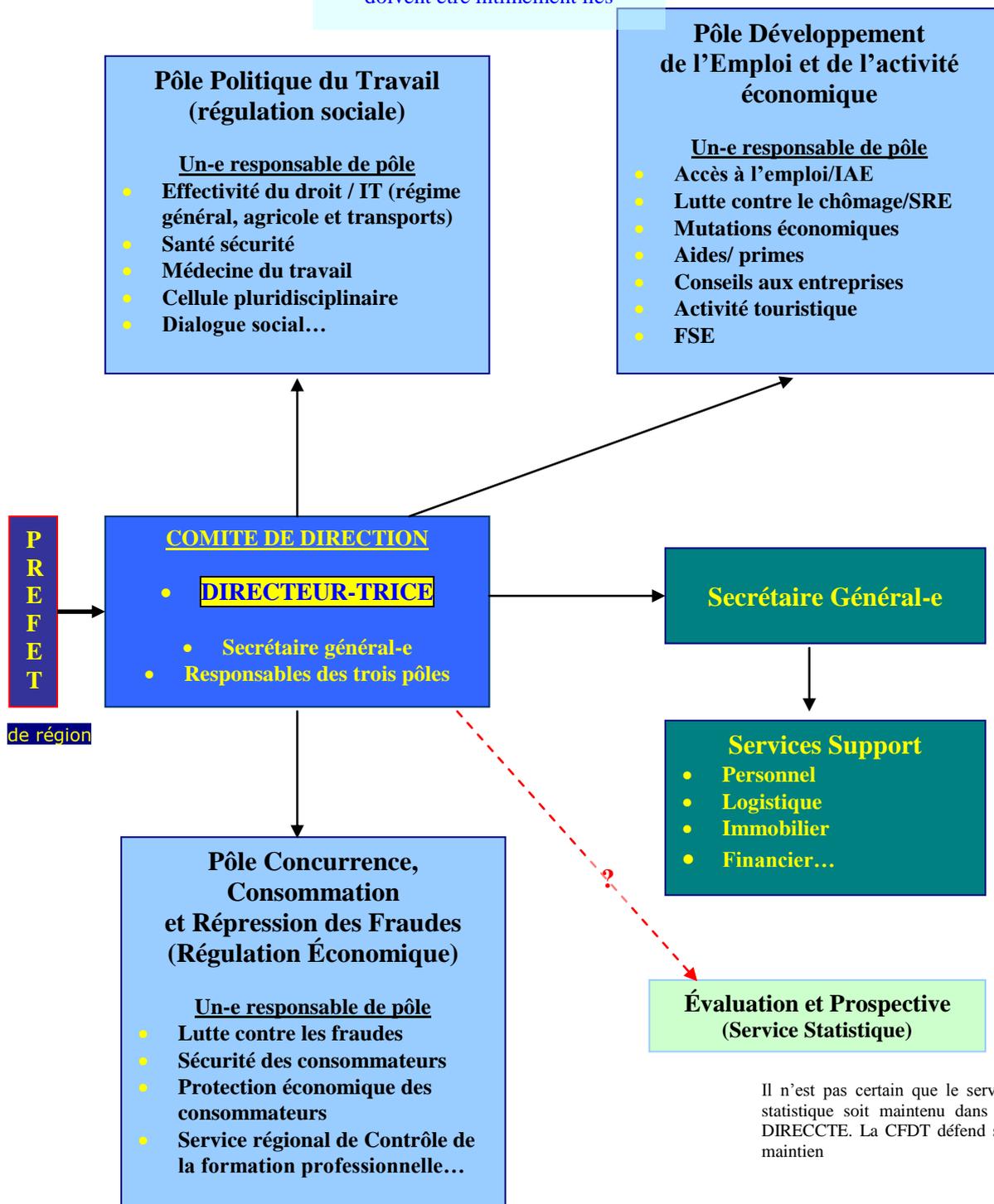
Concernant l'indépendance, chacune de nos rencontres avec l'administration ou les Préfets ont permis de les entendre sur l'implantation locale des sections et l'indépendance de l'Inspection du travail qu'ils ont toujours réaffirmées.

Seulement, l'indépendance ne dépend pas seulement des intentions mais bien plus des moyens qui seront accordés aux agents de contrôle pour accomplir leur mission.

Ainsi, le PMDIT, que seule la CFDT a défendu, et qui a permis depuis 2005 le renforcement de l'Inspection du Travail, en multipliant par trois le nombre d'Inspecteurs Elèves et de contrôleurs stagiaires du Travail recrutés, doit être poursuivi jusqu'à son terme en 2010. Le redéploiement des agents dans le cadre de la réforme ne doit pas interrompre le processus de recrutement.

Organisation probable des DIRECCTE

Pour le SYNTEF-CFDT, les pôles
doivent être intimement liés



La CFDT défend une construction transversale des trois pôles de compétence des DIRECCTE afin, entre autres, de sceller l'important lien « Travail –Emploi » qui consolidera nos missions actuelles dans ces deux champs fondamentaux

Il faut aussi que l'Inspection du Travail garde un échelon hiérarchique local fort comme interlocuteur de la DIRECCTE, des parquets et des préfets.

Enfin, la mutualisation des moyens vers la DIRECCTE doit préserver les moyens propres de l'Inspection du Travail qui sont indispensables à son indépendance et à l'exercice de ses missions (véhicules, locaux, secrétariats...).

Sur la mobilité

Nous le voyons bien, certaines missions ou certains services pourraient échapper à nos compétences. Le problème du reclassement des agents affectés sur ces missions se poserait alors. Si nos directeurs et certains Préfets nous ont affirmé qu'il n'y aurait pas de mobilité forcée, le Préfet de région du Languedoc Roussillon, entre autres, a été beaucoup moins affirmatif. C'est très inquiétant.

Nous doutons que l'administration prenne en charge dans les nouvelles organisations la nécessité d'offrir une nouvelle affectation sur place à tous les agents se retrouvant sans poste du fait du départ de missions vers d'autres structures. Certains de nos directeurs ne s'y sont d'ailleurs pas trompés, et en l'absence de garanties de repositionnement par leurs ministères de tutelle, ont déjà fait le choix de rejoindre des collectivités territoriales ou sont en recherche d'un poste stable !

La CFDT ne cessera pas d'exiger fermement que des garanties soient données pour qu'il n'y ait pas de mobilité contrainte. Ce sera une de nos premières revendications !

Les agents qui ne sont pas dans des fonctions hiérarchiques auraient, d'ailleurs, plus de difficultés à valoriser leurs compétences à l'extérieur, même si il est prévu de faciliter les changements d'administration !

Dans ce cadre, nous réclamons la plus grande transparence concernant les postes disponibles au sein, soit des nouvelles DIRECCTE, soit des Unités Territoriales ou des autres Directions en département ou en région. En effet, et dès aujourd'hui, les postes vacants ou susceptibles de le devenir ne doivent pas être préemptés en dehors des règles de gestion les plus rigoureuses, d'une large information, d'un passage en CTPR et selon les cas en CAP, permettant ainsi transparence et égalité pour tous.

De même, des garanties d'accompagnement pour les agents qui feraient librement le choix de changer d'affectation en dehors de leur structure d'origine devront être présentées aux Organisations Syndicales et préalablement connues des agents.

La situation des agents contractuels est dans ce cadre particulièrement inquiétante puisque leur licenciement est possible. Or, les missions exercées par les agents contractuels sont partie intégrale de nos missions de service public, au même titre que les titulaires. La CFDT n'acceptera pas que nos collègues puissent être méprisés et considérés comme une simple variable d'ajustement des effectifs.

La CFDT exige la mise en place des conditions de sécurisation des parcours professionnels pour tous !

Sur les statuts et carrières

Le SYNTEF-CFDT sait combien les évolutions de carrière n'ont jamais été faciles pour l'ensemble des agents et plus particulièrement pour les agents de catégories « B » et « C ». C'est d'ailleurs un axe revendicatif prioritaire de la CFDT.

Il existe des différences importantes de traitement et d'évolutions de carrière selon nos Ministères de tutelle. Nous craignons que ces différences s'accroissent demain. Le SYNTEF-CFDT veut là aussi des garanties pour que chaque agent ait de réelles perspectives professionnelles, avec des formations adaptées à leurs évolutions.

Les changements qui découleront de la RGPP seront importants, vraisemblablement plus pour les agents des services en Département que pour ceux en Région. Les collègues des finances, qui ont eu une RGPP avant l'heure, ont obtenu de leur ministère de tutelle des primes de compensation pour tous les agents.

Quelles compensations pourrions-nous espérer pour tous les agents et non seulement pour la hiérarchie ? Les agents de terrain seront, en effet, les plus impactés par les réorganisations et les changements de ligne hiérarchique !

A l'occasion de l'enquête sur l'attente des citoyens en matière de Services Publics, nos services n'apparaissent pas comme prioritaire aux yeux des usagers ! Les secteurs de la santé, La Poste et les services de proximité ont leur faveur. La raison de ce manque de visibilité dans l'opinion publique réside dans la quasi absence de valorisation de nos missions par nos Ministères, depuis des décennies, tant sur le champ Travail que sur le champ Emploi. Pourtant nous exerçons des missions de première importance dans le quotidien des citoyens y compris en terme de santé publique.

Le SYNTEF-CFDT défend le maintien de services de qualité pour les usagers qu'il s'agisse des salariés, de leurs représentants, des entreprises ou des demandeurs d'emploi ; et leur valorisation !

Le SYNTEF-CFDT ne permettra pas que la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat les remette en cause.

Le SYNTEF-CFDT ne rejette pas la modernisation de la fonction publique mais rejette clairement la méthode adoptée et les choix politiques de la RGPP !

Le SYNTEF CFDT exige de l'administration :

- ◆ La mise en œuvre d'un vrai dialogue social avec un agenda de négociations et de concertations calées sur un rythme tenable par toutes les parties.
- ◆ L'introduction d'une vraie réflexion sur la modernisation des missions de service public exercées par les services des futures DIRECCTE et des Unités Territoriales.
- ◆ La sécurisation des parcours professionnels avec la négociation de vraies garanties pour l'évolution de carrière de chaque agent.
- ◆ Une compensation financière immédiate pour les agents des services déconcentrés concernés par la RGPP.
- ◆ La revalorisation des rémunérations
- ◆ Une information univoque et simultanée de tous les agents des services des futures DIRECCTE et des Unités Territoriales.

WWW.SYNTEF-CFDT.COM